

## **Faire connaître et mieux financer les aides techniques - développer les actions collectives de prévention**

Le soutien au domicile des âgés repose aujourd'hui presque exclusivement sur l'aide humaine, en particulier pour les personnes les moins touchées par la perte d'autonomie (GIR 4 à 6), c'est-à-dire celles pour lesquelles il est essentiel de développer une politique de prévention. De plus, l'APA exclut de fait les âgés les plus autonomes, qui pourtant auraient besoin d'équipements, afin par exemple d'éviter les chutes.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives se développent pour organiser des actions collectives à destination des âgés (prévention des chutes, dénutrition, etc.), mais elles restent encore dispersées, peu lisibles et portent sur des volumes réduits de participants.

**Pour répondre à ces enjeux, la loi crée une nouvelle aide permettant de solvabiliser l'accès aux aides techniques et aux actions collectives, ciblée sur les ménages les plus modestes.** Elle permettra, sous conditions de ressources, dans une enveloppe fermée, d'apporter une réponse immédiate et déterminante pour faciliter la vie à domicile des âgés, **quel que soit leur niveau de perte d'autonomie.** Néanmoins, au moins 40 % des crédits seront fléchés sur les GIR 5 et 6, afin d'encourager au maximum la prévention.

Le champ des aides et actions qui y sont éligibles est large pour pouvoir, au cas par cas, agir sur l'ensemble des déterminants du maintien à domicile et de la préservation de l'autonomie : téléassistance, petits aménagements du logement, domotique, ateliers de prévention des chutes ou concernant l'alimentation, ateliers informatiques ou de prévention routière, etc.

Cette aide sera attribuée en complément du plan d'aide mis en place **par le Conseil Général dans le cadre de l'APA ou par la Caisse de retraite** dans le cadre de son action sociale.

**140 millions seront consacrés à ce volet prévention, par des moyens délégués aux « conférences départementales des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie ».** Créées par la loi, ces organisations nouvelles associeront, sous la présidence du conseil général, les caisses de retraite, l'agence régionale de santé (ARS) et les autres acteurs volontaires (mutuelles, etc.). A partir d'une analyse des besoins et des priorités du département, ces conférences permettront une programmation départementale : elles pourront ainsi mettre l'accent sur la solvabilisation individuelle, développer des programmes d'achats groupés (par exemple d'abonnements de téléassistance), et mettre en oeuvre des

projets innovants concernant l'ensemble des âgés du départements, comme les projets ICARE ou AUTONOM@DOM.

**La Silver économie au service des âgés à domicile :**  
**Les deux projets ICARE et Autonomadom**

ICARE est **un projet unique de démonstrateur industriel**, visant à évaluer à grande échelle pendant vingt-quatre mois, dans plus de 2 000 foyers de la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne et le Loir-et-Cher, l'impact de solutions technologiques développées dans le cadre de la Silver économie. Le volet technologique est complété sur le plan organisationnel et médico-social au service du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Soutenu par les investissements d'avenir et porté par le groupe industriel Legrand, ce projet préfigure l'avancée de la Silver économie dans nos territoires.

**Contact :** Giovanni Ungaro. Chargé du pilotage du projet « Assistance à l'Autonomie ». Legrand. [giovanni.ungaro@legrand.fr](mailto:giovanni.ungaro@legrand.fr)

**Le projet Autonom@Dom® est un projet de « démonstrateur » d'un bouquet de services**, initié par le Conseil Général de l'Isère qui a associé à ses travaux plusieurs partenaires : l'ARS, la Cnav et la Carsat Rhône-Alpes, le Groupe Réunica. Il s'agit d'un projet centré sur l'apport du numérique et des nouvelles technologies dans l'amélioration de l'accompagnement à domicile.

Concrètement, ce projet poursuit trois objectifs :

- Informer sur les services disponibles en matière de prévention et de soutien à domicile (accueil «intégré» des offres), conseiller et accompagner le demandeur pour assurer le bon usage de ces services, individualiser l'accompagnement en fonction du besoin de l'utilisateur.
- Faciliter l'accès à des outils d'auto diagnostic des besoins dans une perspective de prévention.
- Assurer des prestations de téléassistance et télésuivi médical.
- Contribuer à la coordination des acteurs et prestataires au domicile, pour anticiper des situations de glissement, éviter des ruptures de prise en charge et permettre une meilleure adaptation / réactivité des plans d'aide au regard des situations et des besoins (exemple : en cas de retour à domicile après hospitalisation).

Une plateforme téléphonique (et web) 7 jours sur 7 avec une gamme de services pour tous les isérois sera mise en place, de même qu'est prévu l'équipement en matériel (notamment de « télé-santé ») des domiciles des personnes associées au projet.

**Contact Autonomadom :** Eric Rumeau. Directeur Santé et Autonomie. 04 38 12 48 58